

En marche ?

GEL du POINT d'INDICE des fonctionnaires,

INSTAURATION D'UNE JOURNEE DE CARENCE lors des arrêts maladie pour les fonctionnaires (retenue sur traitement de la première journée d'absence lors d'un arrêt maladie)

120 000 SUPPRESSIONS DE POSTES dans la Fonction Publique...

Ça ne vous rappelle rien ?

Voici les mesures « modernes et nouvelles » de notre Président, pour réduire les déficits et baisser le chômage !

Notre jeune marcheur a décidé d'emprunter les vieilles routes des mesures ultra-libérales qui, mises en œuvre depuis des décennies, ont conduit le pays à la récession !

Aucune de ces mesure n'a été porteuse de croissance ou de relance. En revanche, elles ont engendré les fermetures d'entreprises, l'augmentation du chômage et la paupérisation des Français. Là où le jour de carence a été mis en place, il a entraîné des arrêts plus longs ! La FSU demande qu'il n'y ait aucun jour de carence ni dans le privé, ni dans le public.

Les personnels de la CDC ne sont pas épargnés, et c'est par le prisme des fonctionnaires que passent les mesures d'austérité qui viennent ensuite toucher les salariés.

Le dernier exemple en date est celui de la suppression de l'Indemnité de départ à la retraite. Il s'agit ici, de tenter de « mettre au pas » les fonctionnaires « nantis » de la CDC et de casser la convention collective des salariés pour les aligner sur leurs collègues moins bien lotis du groupe.

Cela permet également pendant ce temps, d'inverser la structure de la CDC car l'objectif est de réduire la masse salariale publique et d'aller vers un groupe totalement privé.

Ce chantage permanent repris par la direction, vient tantôt de l'URSSAF, tantôt de la Cour des Comptes pour reprendre ou rogner les avantages sociaux dont nous disposons. C'est insupportable.

Rappelons que l'Etablissement Public rémunère intégralement ses personnels, fonctionnaires comme salariés, sur ses fonds propres, et contribue largement au budget de l'Etat.

Le SNUP avec la FSU agit auprès des pouvoirs publics et auprès des parlementaires pour enrayer ce mouvement, car c'est l'indépendance de la Caisse des dépôts et son modèle social qui sont en cause. Alors rendez-vous en septembre .

Le SNUP a signé l'accord relatif à « l'accompagnement des parcours professionnels par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite », **afin de ne faire prendre aucun risque aux agents, publics comme privés.**

Le poids de 4 organisations syndicales comptera, s'il en était besoin, le moment venu.

Pour autant cet accord n'obère pas la suite. Rien n'est totalement joué. La gouvernance de la CDC est loin d'être stable.

Des dispositions législatives pourraient rétablir la situation, par la voie de la légalisation des accords de la CDC. Avec la FSU, nous y travaillons.

Sur le fond, cet accord de transition permet de garantir les dispositions de l'accord cadre jusqu'au 31/12/2017 et acte un régime transitoire acceptable (sauf pour les carrières longues).

L'incertitude persiste après 2022. Il faut rester vigilant. Il est certain que la légalisation des accords CDC clarifierait les choses tant pour les fonctionnaires (textes extra statutaires) que pour les salariés (convention d'entreprise).

Pour les salariés, le SNUP considère que la convention d'entreprise doit être préservée. Nous ne voyons pas très bien comment des représentants du personnel pourraient signer un texte en deçà des droits acquis ? D'ailleurs, l'avenant à l'accord transitoire, destiné à abroger les articles relatifs à l'IDR, est reporté à septembre

Nous déplorons le recul consenti par les autres organisations sur les agents en carrière longue/MATT. Une position commune de l'intersyndicale était indispensable.

Le SNUP communiquera plus en détail sur le dispositif et son positionnement, car comme il l'a souvent dit : **un accord ne signe pas à la légère.**

Cet accord a été signé par les organisations syndicales :
UNSA, CFTD, CGT, SNUP-CDC-FSU

CDC Mutuelle
www.cdc-mutuelle.webvote.fr

VOTEZ
Jusqu'au 17
juillet 2017
Vous avez reçu vos codes par courrier

EXCÉDENTS FINANCIERS DU COSOG

Tous les syndicats se rallient à la position du SNUP !

Lors des dernières réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale du COSOG, il a été question des fonds non utilisés et mis régulièrement en réserves.

Le SNUP dénonce cette situation depuis plusieurs exercices et demande qu'ils soient utilisés pour les prestations.

Traité de « démagogue » d'« irréaliste » et autres qualificatifs ...

« Courchevel, stage préparation à la retraite 2016 »

Le COSOG a les moyens d'ouvrir le crédit vacances



L'avis du commissaire aux comptes du COSOG

Madame la commissaire aux comptes, ... indique « que le compte de résultat présente un excédent 2015 de 631 000 € contre 529 000 € en 2014 » ...

Son avis : « le résultat que le COSOG génère lui paraît trop élevé, pour une association loi de 1901. »
[En clair : près de 500 000 € de coté chaque année, ne relèvent pas d'une bonne gestion, d'autant que cela entraîne une perte de subvention. Traduction : dépensez plus pour les personnels, (ndr)]

Puis la Commissaire aux comptes précise « que pour une association 1901, il faudrait un niveau de réserves de l'ordre de 3 à 6 mois du total des subventions et indique que le COSOG possède 3,5 M€ de fonds propres + 3,4 M€ de disponibilités »

[ndr : La Commissaire juge donc le niveau des réserves également trop élevé]

Impression imprimérie CDC



Aujourd'hui, face à la permanence de cet excédent, tous les syndicats reconnaissent que les réserves sont trop hautes, et qu'il serait bon de les utiliser pour les prestations.

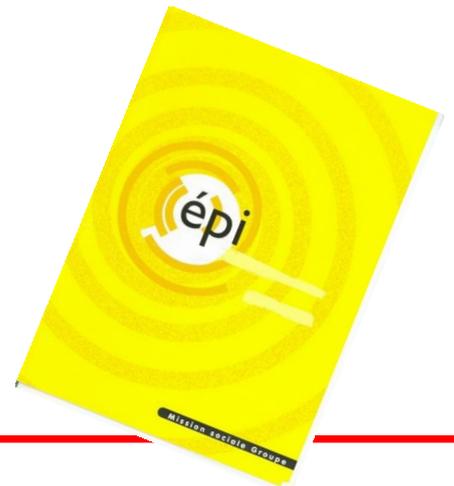
Pour l'année 2016, dont les comptes

étaient validés lors de l'Assemblée Générale de Juin 2017, ce sont 493 754 € qui sont venus s'ajouter aux réserves existantes, les portant à **3 534 316 €**.

Le SNUP estime que cette somme conséquente, doit être redistribuée en prestations, et notamment pour permettre d'utiliser le crédit vacances sur présentation de factures.

Nous nous réjouissons donc que les autres syndicats se soient enfin ralliés à notre position sur ces excédents qui n'ont pas lieu d'être.

Le choix des prestations pour 2018 devrait avoir lieu au Conseil d'Administration de septembre 2017. Vous pouvez compter sur le SNUP pour défendre son programme : ouverture et amélioration du crédit vacances, prise en charge de la chambre seule pour les célibataires, aide au permis de conduire pour les agents, déplafonnement des préacheminements DROM/COM, aide aux devoirs avec les « profs à la maison », des Commissions Locales bien subventionnées et indépendantes dans leurs choix de prestations



EPI : Un taux de rendement à 4,24% en 2016 ! Ces taux magnifiques doivent revenir aux adhérents EPI

Cela dure maintenant depuis de plusieurs exercices où la direction de la CDC choisit de « faire des provisions » et de servir aux adhérents un taux bien moindre que celui auxquels ils pourraient prétendre. Ainsi, en 2016 le taux servi a été de 2,75% alors que le rendement du produit était de 4,24%.

Effectué dans le cadre d'une gestion prudentielle, nous ne sommes pas intervenus durant les années de crise, car cette Provision pour Participation aux Excédents (PPE) **devait être exceptionnelle**, et destinée à être utilisée lors d'un exercice où la conjoncture est défavorable.

Mais, aujourd'hui, cet « excédent » est très élevé puisqu'il avoisine les 3% des provisions mathématiques du contrat. Ainsi, la PPE s'élève à fin 2016 à 7 375 022€ pour un contrat d'une valeur d'environ 250 M€ à fin 2016.

Le SNUP a donc demandé en séance, qu'à compter de 2017, les adhérents au contrat EPI bénéficient de la totalité du taux de rendement, d'autant que l'année 2017 sera excellente, nous a-t-on assurés lors de la réunion de présentation du rapport de gestion de l'année 2016. Un courrier du SNUP a été adressé en ce sens au Directeur général.

Nous avons une pleine confiance dans la gestion du fond EPI par les collègues de la CNP. C'est un excellent portefeuille. Nous sommes certains qu'ils sauront, avec la MSG, convaincre la direction générale, de restituer aux adhérents EPI le fruit réel du rendement du contrat.